



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2026

DIRECTION GÉNÉRALE  
NC/ML/CR/SA

Sur convocation adressée le 21 mars 2026, le Conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Nelson CHAUDON, Maire de Beaucaire.

**M. le Maire** ouvre la séance du conseil municipal à 09h30.

**M. le Maire** demande à l'assemblée de bien vouloir se lever et d'entonner l'hymne national « **La Marseillaise** ».

– **L'hymne national est entonné** –

**M. le Maire** fait l'appel des membres de l'assemblée.

**PRÉSENTS :**

Nelson CHAUDON	Marie-France PERIGNON	Alain GERMAIN
Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD	Alberto CAMAIONE	Martine HOURS
André CAMBI GOURJON	Mireille FOUASSE	Stéphane VIDAL
Hélène CASIER	Yvette ROUVIER	Roger LANGLET
Marie-Christine SOULIER	Gilles BIENFAIT	Jacques HOURS
Corinne LECHEVALLIER BONNIN	Blandine ASECIO	Gérard CAP DE PON
Thierry PEYRET	Véronique LAUTIER	Christophe GUGLIELMINOTTI
Karine BAUER	Jean-Noël GONZALEZ	Rachel PHILIPPE
Timothé CHAUDON	Lou SEGURA	
Françoise SELLEM	Nicolas POZZOLINI	Myriam EL FOULANI
Christophe ANDRE	Cristelle HUGOUNENQ	

**REPRÉSENTÉ :**

Vincent SANCHIS	représenté par	Nelson CHAUDON
-----------------	----------------	----------------

**ABSENT :**

Luc PERRIN (*arrive après le vote de la 3<sup>ème</sup> délibération*)

Le quorum étant atteint, M. le Maire fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, qui, sur sa proposition, est élu à l'unanimité, en la personne de **Marie-France PERIGNON**.

***Monsieur le Maire propose d'attendre quelques instants le temps que Luc PERRIN arrive.***

### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2025

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2025 à 9h30.

**M. le Maire** : Y-a-t-il des interventions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,  
VU le procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2025 à 9h30,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- 1) APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 5 décembre 2025.
- 2) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTÉ	
UNANIMITÉ	<i>M. Christophe ANDRE et Mme Cristelle HUGOUNENQ n'ont pas pris part au vote de cette délibération.</i>

## 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose à l'assemblée municipale d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 à 10h.

**M. le Maire** : Y-a-t-il des interventions ?

**Christophe ANDRE** : Je tiens à vous remercier monsieur le Maire d'inscrire les interventions de l'opposition lors des conseils.

**M. le Maire** : L'objectif est de retranscrire de manière honnête les dires de tous.  
Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ?

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,  
VU le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026 à 10h,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- 1) APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 20 mars 2026.
- 2) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTÉ
UNANIMITÉ

## 3. DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que comme le font la plupart des collectivités locales et en

vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, il propose que l'ensemble des délégations soient données, pour la durée du présent mandat.

**M. le Maire** : Y-a-t-il des interventions ?

**Françoise SELLEM** : Par rapport au manque de clarté des décisions qui ont été prise auparavant, notamment pour le droit de préemption, les actions en justice et les sous-locations de locaux, nous avons décidé de voter contre cette délibération.

**M. le Maire** : Pour répondre, si je n'ai pas ces pouvoirs, il me faudra convoquer un conseil municipal pour signer tout papier, je tiens à le préciser. Mais ça risque de nous donner beaucoup de travail. Soyons honnête, c'est ce que font la plupart des collectivités, peu importe leur étiquette politique. Ce qu'il faut savoir c'est que des pouvoirs vont être délégués aux conseillers municipaux et adjoints selon les thématiques. Donc cela ne sera pas exclusivement délégué au Maire. J'entends votre position et c'est la vôtre. Passons donc au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-18, L2122-22 et L2122-23,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

#### 1°) DÉCIDE :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, selon une modulation comprise dans une fourchette de plus ou moins 20% du montant, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées ci-après par le conseil municipal

a) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires :

- à court, moyen ou long terme,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

b) aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change :

- remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restants dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au a).

- décision de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

c) au titre de la dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État (opérations de placement) :

Le maire pourra pour la durée de son mandat prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article 2221-5-1

du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions du Code de Commerce et de passer à cet effet les actes nécessaires.

La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment :

- l'origine des fonds,
- le montant à placer,
- la nature du produit souscrit,
- la durée ou l'échéance maximale du placement.

Le maire pourra conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et pourra procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, y compris pour les marchés déjà en cours ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 1 000 000 € par opération ;
- 16° D'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toutes les affaires intéressant la commune quelle qu'en soit la nature, aussi bien en défense qu'en demande, aussi bien devant les juridictions administratives que judiciaires (civiles, pénales -y compris de se constituer partie civile-, ou commerciales...) et ce quel que soit le degré de juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 20 000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index parmi les index suivants – EONIA, T4M, EURIBOR – ou un TAUX FIXE et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 500 000 € par opération, le droit de préemption (fonds artisanaux, fonds de commerce, baux commerciaux) défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans le périmètre délimité à cet effet, dans la limite de 500 000 € par opération ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, en fonctionnement comme en investissement, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, à condition que les crédits nécessaires aux travaux aient été préalablement inscrits au budget, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant qui ne peut être supérieur à 200 euros (article D2122-7-2 du CGCT). Le maire prononce l'admission en non-valeur par arrêté. Il rend compte au moins une fois par an de ses décisions au conseil municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission. Il tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 2°) AUTORISE Monsieur le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, de prendre en son nom les décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation en application des articles L2122-18 et L2122-23 du CGCT.
- 3°) DIT que Monsieur le Maire rendra compte, à chaque réunion du conseil municipal, de l'exercice de cette compétence.
- 4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTÉ	
POUR	27 Nelson CHAUDON Marie-France PERIGNON Alain GERMAIN Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD Alberto CAMAIONE Martine HOURS André CAMBI GOURJON Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Hélène CASIER Thierry PEYRET Karine BAUER Christophe GUGLIELMINOTTI Yvette ROUVIER Gérard CAP DE PON Rachel PHILIPPE Timothé CHAUDON Blandine ASECIO Jacques HOURS Lou SEGURA Roger LANGLET Véronique LAUTIER Vincent SANCHIS
	représenté par Nelson CHAUDON

		Marie-Christine SOULIER Jean-Noël GONZALEZ Corinne LECHEVALLIER BONNIN Gilles BIENFAIT
CONTRE	3	Françoise SELLEM Nicolas POZZOLINI Myriam EL FOULANI
ABSTENTION	2	Christophe ANDRE Cristelle HUGOUNENQ

***Monsieur PERRIN rentre en salle de conseil à la fin du vote de la troisième délibération.***

#### 4. INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'en application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal.

Toutefois, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du maire. C'est ce qui est fait à Beaucaire où le maire ne souhaite pas être indemnisé au montant plafond.

Les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique auquel on applique des taux.

Les taux maximums des indemnités sont fixés en fonction de la population et prévus : pour le maire par l'article L.2123-23 du CGCT, et pour les adjoints par l'article L.2123-24 du CGCT.

La population à prendre en compte pour le calcul est la population ressortant du résultat du dernier recensement, soit 15 836 habitants, donc la commune de Beaucaire relève de la strate démographique de 10 000 à 19 999 habitants.

Le taux maximal applicable est donc le suivant :

- Maire : 67,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Adjoints : 28,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Par ailleurs, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 du CGCT ne peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal que si le maire et les adjoints n'utilisent pas l'enveloppe globale légale de 67,60% pour le maire et de 28,60% par adjoint.

À Beaucaire, le maire et les adjoints n'utilisant pas l'enveloppe globale légale, il est proposé d'indemniser les conseillers municipaux qui auront une délégation du maire au taux de 3,23 % de l'indice précité.

Le taux applicable pour le maire est proposé à 64,00 %, celui des 9 adjoints à 22,90 %, en respect de l'enveloppe globale.

Les indemnités de fonction des élus municipaux constituent une dépense obligatoire pour les communes. Leur octroi est subordonné à l'exercice effectif du mandat.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- De fixer l'enveloppe indemnitaire globale pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints au maire,
- De fixer, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale les montants de l'indemnité versée aux élus municipaux.

**M. le Maire** : Y-a-t-il des interventions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23 suivants,  
 VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment l'article 81,  
 VU la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l' élu local,  
 VU le Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,  
 VU le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,  
 VU le Décret 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,  
 VU la circulaire du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales NOR/COTB2005924C du 20 mai 2020,  
 VU le nombre d'habitants,  
 VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal,  
 VU les délégations accordées par le maire aux adjoints et conseillers municipaux délégués,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE de fixer les montants des indemnités versées aux élus municipaux pour l'exercice effectif de leurs fonctions dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale comme suit :

MONTANTS ALLOUÉS AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS		
Fonction	Nombre	Taux appliqué (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique – à titre indicatif à ce jour IB1027, IM835)
Maire	1	64,00 %
Adjoints au maire	9	22,90 % chacun
Conseillers municipaux délégués	16	3,23 % chacun

2°) DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget Ville.

3°) DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, de la valeur du point d'indice et de la réglementation en vigueur.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet

INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DÉLÉGUÉS				
*				
FONCTION	NOMBRE	INDICE BRUT TERMINAL (à titre indicatif : à ce jour IB 1027, IM 835) *	%	BRUT ANNUEL* AVANT MAJORATIONS
Maire	1	49326.24	64,00	31 568,79
Adjoints au maire	9	49326.24	22,90 chacun	11 295,71 Chacun
Conseillers municipaux délégués	16	49326.24	3,23 chacun	1 592,74 chacun

\* À ce jour (hors évolutions éventuelles du point de l'indice brut terminal de la fonction publique, de la valeur du point d'indice décidées nationalement qui s'appliqueraient le cas échéant automatiquement de droit, et de la réglementation en vigueur).

ONT VOTÉ	
POUR	27
	Nelson CHAUDON Marie-France PERIGNON Alain GERMAIN Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD Alberto CAMAIONE Martine HOURS André CAMBI GOURJON Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Hélène CASIER Thierry PEYRET Karine BAUER Christophe GUGLIELMINOTTI Yvette ROUVIER Gérard CAP DE PON Rachel PHILIPPE Timothé CHAUDON Blandine ASENCIO Jacques HOURS Lou SEGURA Roger LANGLET Véronique LAUTIER Vincent SANCHIS représenté par Nelson CHAUDON Marie-Christine SOULIER Jean-Noël GONZALEZ Corinne LECHEVALLIER BONNIN Gilles BIENFAIT
CONTRE	0
ABSTENTION	6
	Luc PERRIN Françoise SELLEM Nicolas POZZOLINI Myriam EL FOULANI Christophe ANDRE Cristelle HUGOUNENQ

## 5. INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS MUNICIPAUX – MAJORATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'en application de l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, les indemnités de fonction du maire sont fixées à titre automatique au taux plafond, sans délibération du conseil municipal.

Toutefois, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème, à la demande du maire. C'est ce qui est fait à Beaucaire où le maire ne souhaite pas être indemnisé au montant plafond.

Les indemnités de fonction sont calculées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique auquel on applique des taux.

Les taux maximums des indemnités sont fonction de la population et prévus : pour le maire par l'article L.2123-23 du CGCT, et pour les adjoints par l'article L.2123-24 du CGCT.

La population à prendre en compte pour le calcul est la population résultant du dernier recensement.

Par ailleurs, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L2122-18 et L2122-20 du CGCT ne peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal que si le maire et les adjoints n'utilisent pas l'enveloppe globale légale de 67,60% pour le maire et de 28,60% par adjoint.

À Beaucaire, le maire et les adjoints n'utilisant pas l'enveloppe globale légale, il a été proposé d'indemniser les conseillers municipaux qui ont une délégation du maire au taux de 3,23% de l'indice précité.

Le taux applicable pour le maire a été ramené à 64,00%, celui des 9 adjoints à 22,90 %, en respect de l'enveloppe globale.

Les indemnités de fonction des élus municipaux constituent une dépense obligatoire pour les communes. Leur octroi est subordonné à l'exercice effectif du mandat.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibération n°26.008 du 27 mars 2026, le conseil municipal s'est donc prononcé sur les indemnités de fonction des élus municipaux.

Par ailleurs, deux majorations peuvent être appliquées aux indemnités de fonction du maire et des adjoints (articles L2123-22 et R2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- 15% au titre de commun siège du bureau centralisateur du canton,
- Dans les communes mentionnées au 5° de l'article L2123-22, les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L2123-23.

Beaucaire est dans ce cas puisqu'elle fait partie des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L2334-15 à L2334-18-4.

Des majorations étaient déjà en vigueur par exemple sur les mandats 2001-2008, 2008-2014, 2014-2020, 2020-2024 et 2024-2026.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les indemnités des élus comme mentionné ci-dessus.

**M. le Maire** : Y-a-t-il des interventions ?

**Christophe ANDRÉ** : Avec les majorations, nous tombons sur des indemnités de l'ordre de 4 000 € brut pour le Maire, 2 200 € brut pour les adjoints, 270 € brut pour les conseillers municipaux délégués. La loi ne vous oblige pas à avoir des conseillers municipaux délégués. Nous trouvons cela plutôt bien que chacun puisse avoir des délégations et intervenir. Nous trouverions normal qu'ils puissent y avoir une répartition plus favorable, comme nous pouvons le constater dans d'autres municipalités. Quitte à ce qu'il y est une diminution des indemnités du Maire ou de ses adjoints.

**M. le Maire** : Très bien c'est noté.

Donc, qui est contre ? Qui s'abstient ?

## LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23 suivants,

VU la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – articles 81 et 99,

VU le Décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation,

VU le Décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

VU la circulaire du ministère de l'Intérieur NOR/INTB1407194N du 27 mars 2014,

VU le nombre d'habitants,

VU que la commune de Beaucaire est le siège du bureau centralisateur du canton,

VU l'attribution de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale à la commune de Beaucaire au

cours de l'un au moins des trois exercices précédents,  
 VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal,  
 VU les délégations accordées par le maire aux adjoints et conseillers municipaux délégués,  
 VU la délibération n°26.008 du 27 mars 2026 relative aux indemnités de fonction des élus municipaux,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE d'appliquer les majorations d'indemnités suivantes au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués conformément aux articles R2123-23 et L2123-22 du CGCT :

- Dans les communes mentionnées au 5° de l'article L2123-22, les indemnités de fonction peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L2123-23.

Beucaire est dans ce cas puisqu'elle fait partie des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L2334-15 à L2334-18-4.

- 15% au titre de commun siège du bureau centralisateur du canton,

MONTANTS ALLOUÉS AU MAIRE, AUX ADJOINTS ET CONSEILLERS DÉLÉGUÉS								
Fonction	Nombre	Indice brut terminal (à titre indicatif : à ce jour IB 1027, IM 835) *	Taux de la première répartition en %	Brut annuel* avant majorations	Taux majoré en % de l'indice brut terminal de la fonction publique intégrant la majoration au titre des communes percevant la DSU	Majoration 15% au titre de bureau centralisateur du canton	Taux majoré global	Indemnité brute individuelle annuelle arrondie après majorations
Maire	1	49326,24	64,00	31 568,79	85,21 %	9,60 %	<b>94,81%</b>	<b>46 764,78</b>
Adjoints au maire	9	49326,24	22,90 chacun	11 295,71 chacun	26,42 % chacun	3,44 % chacun	<b>29,86% chacun</b>	<b>14 728,82 Chacun</b>
Conseillers municipaux	16	49326,24	3,23 chacun	1 592,74 chacun	3,73 % chacun	0,48 % chacun	<b>4,21 % chacun</b>	<b>2 076.69 Chacun</b>

\* À ce jour (hors évolutions éventuelles du point de l'indice brut terminal de la fonction publique, de la valeur du point d'indice décidées nationalement qui s'appliqueraient le cas échéant automatiquement de droit, et de la réglementation en vigueur).

2°) DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, du point d'indice et de la réglementation en vigueur.

3°) DIT que les dépenses correspondantes seront imputées au budget Ville.

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTÉ	
POUR	27 Nelson CHAUDON Marie-France PERIGNON Alain GERMAIN Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD Alberto CAMAIONE Martine HOURS André CAMBI GOURJON Mireille FOUASSE Stéphane VIDAL Hélène CASIER Thierry PEYRET Karine BAUER Christophe GUGLIELMINOTTI Yvette ROUVIER

	Gérard CAP DE PON Rachel PHILIPPE Timothé CHAUDON Blandine ASENCIO Jacques HOURS Lou SEGURA Roger LANGLET Véronique LAUTIER Vincent SANCHIS représenté par Nelson CHAUDON Marie-Christine SOULIER Jean-Noël GONZALEZ Corinne LECHEVALLIER BONNIN Gilles BIENFAIT
CONTRE	0
ABSTENTION	6
	Luc PERRIN Françoise SELLEM Nicolas POZZOLINI Myriam EL FOULANI Christophe ANDRE Cristelle HUGOUNENQ

## 6. REMBOURSEMENT DES FRAIS AUX ÉLUS MUNICIPAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'en complément des indemnités de fonction, la loi a prévu d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières.

Ces remboursements sont expressément prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales et visent à compenser des dépenses résultant de l'exercice du mandat.

Les assemblées locales ne peuvent légalement prévoir le remboursement d'autres dépenses. Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

### Le remboursement de frais dans le cadre de l'exercice d'un mandat spécial

La notion de mandat spécial (article L2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales), qui a été construite par la jurisprudence, s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci. Il doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et circonscrite dans le temps. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Il exclut toutes les activités courantes de l'élu. Il doit répondre à un intérêt public local. Par ailleurs, dans la mesure où le mandat spécial entraîne une dépense, il doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil municipal. Cette délibération doit être antérieure à l'exécution de la mission mais elle peut être postérieure en cas d'urgence. Elle doit mentionner le nom de l'élu concerné.

Néanmoins, selon l'article L2122-22 31° du Code Général des Collectivités, le maire est chargé, par délégation, d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du CGCT. Il devra alors, par arrêté, désigner nominativement les élus concernés, préciser les dates de la mission ainsi que les modalités de remboursement des frais afférents.

Dans ce cadre, l'élu a droit :

- Au remboursement des frais de transport engagés à l'occasion du mandat spécial dans les conditions applicables aux agents de l'État (décret 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret 2006-791 du 3 juillet 2006),
- Au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement les frais supplémentaires de repas et de nuitée, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, dans les conditions applicables aux agents de l'État (article R2123-22-1 du CGCT),
- À la prise en charge des autres dépenses exposées à cette occasion sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. Pour les frais de garde d'enfants ou d'assistance aux

personnes âgées ou dépendantes, le remboursement ne peut dépasser

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 030-213000326-20260417-DEL26\_044-DE

le montant horaire du SMIC

SLO

### Frais de déplacement et de séjour en dehors du mandat spécial

Les membres du conseil municipal bénéficient du remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune à des qualités, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci (article L2123-18-1 du CGCT). La prise en charge des frais est assurée dans les conditions définies par le décret du 26 février 2019 précité.

Lorsqu'ils sont régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors du territoire de la commune, les membres du conseil municipal bénéficient, selon des modalités définies par délibération du conseil municipal, du remboursement des frais de déplacement engagés pour se rendre aux séances et réunions mentionnées à l'article L2123-1.

Le conseil municipal peut mettre un véhicule à disposition de ses membres de la commune lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie. Cette mise à disposition doit être ponctuelle et faire l'objet d'un ordre de mission et être justifiée par une convocation (article L2123-18-1-1 du CGCT).

### Élus en situation de handicap

Lorsqu'ils sont en situation de handicap, les élus locaux peuvent bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique engagés et qui sont liés à l'exercice de leur mandat.

Ce remboursement est assuré sur présentation d'un état de frais et ne peut dépasser un plafond égal à l'indemnité de fonction maximale des maires des communes de moins de 500 habitants.

### Frais liés à la conciliation entre vie familiale et mandat

- Frais de garde et d'assistance

Les élus ont droit au remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou qui ont besoin d'une aide personnelle à domicile engagés à raison de leur participation aux réunions liées à l'exercice du mandat donnant droit à des autorisations d'absence visées à l'article L2123-1.

Le conseil municipal doit fixer les modalités de ces remboursements qui ne peut excéder, par heure utilisée, le montant horaire du SMIC.

- Aide pour le financement des CESU

Les maires et adjoints au maire ayant reçu délégation du conseil municipal peuvent bénéficier d'une aide financière lorsqu'ils utilisent le chèque emploi service universel (CESU) pour rémunérer des salariés, associations ou entreprises agréées chargés de prestations de garde ou d'assistance. Cette aide ne peut se cumuler avec celle accordée pour la prise en charge des frais de garde.

### Frais spécifiques

- Dépenses exceptionnelles et des secours

Le maire et les adjoints peuvent être remboursés des dépenses exceptionnelles d'assistance et de secours engagées en cas d'urgence sur leurs deniers personnels, après délibération du conseil municipal (article L2123-18-3 du CGCT).

- Indemnités pour frais de représentation

Le maire peut recevoir, sur décision expresse du conseil municipal, des indemnités pour frais de représentation (article L2123-19 du CGCT). Ces indemnités ont pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire, et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune.

Cependant, par soucis de participer encore à l'effort budgétaire, le maire décide de ne pas en bénéficier.

Le remboursement des frais sera effectué en tenant compte de la bonne gestion des deniers publics.

**M. le Maire** : Y-a-t-il des interventions ?

**Luc PERRIN** : Il est normal que les frais engagés par les élus dans le cadre de leurs fonctions leurs soient

remboursés. Par ailleurs, la charte de l'élu local que nous avons reçue la semaine dernière prévoit que les pertes de revenus subies par les conseillers municipaux salariés lors de la participation aux séances au conseil par exemple, et non compensée par des indemnités, le soient. Je pense en particulier aux conseillers municipaux d'opposition qui doivent poser une journée ou une demi-journée pour venir participer à un conseil. Pensez-vous compenser ces pertes aux conseillers municipaux qui ne sont pas indemnisés par ailleurs ?

**M. le Maire :** Lorsque vous avez monté votre liste, vous saviez que vous vous retrouveriez à siéger ici, non ?

**Luc PERRIN :** Absolument, mais nous demandons depuis toujours pour que les conseils municipaux se tiennent si possible le soir.

**M. le Maire :** Monsieur PERRIN, ce n'est pas la guinguette. S'il y a bien une personne qui doit fixer l'horaire d'un conseil municipal, cela reste le Maire. Donc en montant votre liste vous saviez que vous alliez vous retrouver là un vendredi ? Nous sommes d'accord là-dessus ?

**Luc PERRIN :** Il n'y a pas de problème, mais la loi prévoit la possibilité de compenser les pertes des salariés qui doivent poser une demi-journée pour participer au conseil. Vous indemnisez l'ensemble des adjoints et des conseillers délégués de la majorité. Pourquoi exclure les élus de l'opposition ?

**M. le Maire :** Parce-que les élus de la majorité travaillent Monsieur PERRIN. Je vous laisse adresser un mail à la Direction Générale et vous aurez une réponse en tout droit, en respectant la législation comme nous le faisons systématiquement. Ainsi, qui est contre ? Qui s'abstient ?

## LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 31°, L2123-18 et suivants, R2123-22,  
 VU le Décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux,  
 VU le décret 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le décret 2007-808 du 11 mai 2007 relatif à l'utilisation du chèque emploi-service universel par les élus locaux,  
 VU le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,  
 VU l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques et les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires,

## APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- 1°) APPROUVE les modalités de prise en charge des frais engagés par les élus municipaux selon les modalités définies par la présente délibération.
- 2°) DIT que les dépenses seront imputées au budget de la Ville.
- 3°) AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué à signer les documents afférents.

ONT VOTÉ		
POUR	31	Nelson CHAUDON Marie-France PERIGNON Alain GERMAIN Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD

	Alberto CAMAIONE Martine HOURS André CAMBI GOURJON Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Hélène CASIER Thierry PEYRET Karine BAUER Christophe GUGLIELMINOTTI Yvette ROUVIER Gérard CAP DE PON Rachel PHILIPPE Timothé CHAUDON Blandine ASENCIO Jacques HOURS Lou SEGURA Roger LANGLET Véronique LAUTIER Vincent SANCHIS Marie-Christine SOULIER	représenté par	Nelson CHAUDON
	Jean-Noël GONZALEZ Corinne LECHEVALLIER BONNIN Gilles BIENFAIT  Luc PERRIN Françoise SELLEM Nicolas POZZOLINI Myriam EL FOULANI		
CONTRE	0		
ABSTENTION	2	Christophe ANDRE Cristelle HUGOUNENQ	

## 7. CRÉATION DE DEUX POSTES DE COLLABORATEUR DE CABINET ET INSCRIPTION DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer des emplois de collaborateurs de cabinet, à compter du 28 mars 2026, afin d'assurer les missions de conseil de l'exécutif, d'élaboration et de préparation des décisions de l'autorité territoriale. La commune étant classée dans la strate de 20 001 à 40 000 habitants, le cabinet du maire sera composé de 2 collaborateurs. Ces contrats prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du maire en application des dispositions de l'article L333-5 du Code Général de la Fonction Publique.

Par ailleurs, conformément à l'article 7 du décret 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, la rémunération afférente à ces emplois, qui sera précisée par contrat, sera composée d'un traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement y afférents ainsi que, le cas échéant, des indemnités. Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité.

Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence. En cas de vacances dans l'emploi (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Les frais de déplacements engagés par ces agents, dans le cadre de leurs fonctions, pourront leur être remboursés.

Les crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

**M. le Maire** : Y-a-t-il des interventions ?

**Françoise SELLEM** : Sur le point n°4, la ville de Beaucaire est établie sur une strate de 10 000 à 19 900 habitants. Et dans le point n°7, elle est située dans une strate de 20 001 à 40 000 habitants, pouvez-vous m'expliquer la différence ?

**M. le Maire** : Oui, tout à fait. C'est par rapport aux classifications et aux majorations auxquelles nous avons le droit.

Voici un exemple qui a été le plus frappant, puisque j'ai discuté récemment avec le Maire d'Agde.

La ville d'Agde étant une ville touristique, elle est surclassée comme commune de 80 000 habitants. Alors que nous savons pertinemment qu'il n'y a pas autant d'habitants à Agde. Il s'agit simplement d'une classification selon des critères qui nous permettent d'accéder à une strate supérieure comparé au nombre d'habitants réel de la commune. Par exemple, à Beaucaire, nous avons des QPV qui viennent s'ajouter et cela fait que nous entrons dans une strate supérieure.

**Christophe ANDRÉ** : Sur les frais de cabinet, nous nous les dénonçons depuis un moment dans le cadre de nos publications ainsi que dans le cadre de la campagne. Nous avons annoncé que nous n'aurions pas de cabinet si nous étions élus, donc nous votons contre cette délibération.

**Luc PERRIN** : Dans un but de transparence et de bonne gestion des deniers publics, nous souhaitons que le remboursement des frais de déplacement ou des frais des collaborateurs de cabinet, fassent l'objet d'un rapport détaillé à la fin de l'année.

Pensez-vous mettre en place un tel rapport et le présenter en conseil ? Dans la négative nous voterons contre.

**M. le Maire** : Non. (*Réponse à Monsieur PERRIN*)

Pour répondre à Monsieur ANDRÉ, je remercie mon cabinet et je suis très fier d'avoir ces personnes à mes côtés. Ils effectuent un travail formidable, ils ne comptent pas leurs heures. Ce n'est pas non plus un poste qui est extraordinairement bien payé lorsque nous regardons le nombre d'heures qui sont faites. Ce sont des postes avec d'énormes responsabilités et ce sont des personnes qui viennent même sur leurs heures personnelles de manière plus que bénévole les week-ends afin de m'accompagner sur de nombreux événements et collecter un maximum d'informations et donc, pérenniser ce travail de terrain que nous faisons en continue. Tout comme les députés, il y a une enveloppe dédiée pour les collaborateurs, j'estime que pour un Maire, c'est nécessaire voire vital. Peut-être que vous aviez des recettes différentes et je l'entends c'est probable, en tout cas ce n'est pas ma vision des choses, d'autant plus lorsque je vois la charge de travail qui leur est attribuée et même celles qu'ils endossent par eux-mêmes, je les remercie énormément pour leur travail au quotidien.

D'ailleurs, j'ai eu le retour de communes aux alentours qui feraient bien mieux de s'entourer d'un cabinet, cela éviterait un certain amateurisme.

Je pense qu'en terme d'exemplarité nous n'avons pas de leçons à recevoir sur la gestion des frais en général. Je le redis que ça soit pour moi, pour mon directeur de cabinet ou mon chef de cabinet, la mairie de Beaucaire ne nous a jamais payé un seul restaurant. La mairie de Beaucaire ne m'a jamais payé le moindre billet de train, la moindre nuitée d'hôtel. À chaque fois que j'ai eu à monter sur Paris, c'était sur mes deniers personnels.

Pour information, les seules dépenses qui sont faites, hormis les salaires, ce sont les bouteilles d'eau et le café et je tiens à le redire !

**Christophe ANDRÉ** : C'est très intéressant ce que vous dites et c'est assez rare ce que vous dites pour les repas, les nuits d'hôtel à Paris, bravo.

Une précision, par exemple, les gerbes, est-ce que c'est vous qui les prenez en charge ou bien c'est la ville ?

**M. le Maire** : Il y a une partie des gerbes selon le lien que j'ai avec le défunt que je prends en charge, et d'autres gerbes qui sont prises en charge par la mairie.

L'année dernière j'ai payé personnellement entre 100 et 120€ par gerbe, pour un total de 12 à 15 gerbes.

Même quand cela a été payé « de ma poche », il était inscrit : « le Maire et les élus de la mairie de Beaucaire ».

Le jour où les gerbes seront le principal poste d'économie de la commune, je serai très heureux d'en être là.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,  
 VU le Code général des collectivités territoriales,  
 VU le Code Général de la Fonction Public et notamment ses articles R333-1 à R333-5,  
 VU le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales et notamment ses articles 7, 8 et 9,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE de créer deux emplois de collaborateurs de cabinet à compter du 28 mars 2026.

2°) DIT que les crédits nécessaires pour permettre au Maire l'engagement de deux collaborateurs de cabinet figurent au Budget de la Ville.

3°) DIT que la rémunération afférente à ces emplois, qui sera précisée par contrat, sera composée d'un traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence et du supplément familial de traitement y afférents ainsi que, le cas échéant, des indemnités. Le traitement ne pourra dépasser 90% du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupée par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité. Le régime indemnitaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence. En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent. Les frais de déplacements engagés par ces agents, dans le cadre de leurs fonctions, pourront leur être remboursés.

4°) DIT que la rémunération de ces collaborateurs pourra être modifiée par avenant.

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTÉ		
POUR	27	Nelson CHAUDON Marie-France PERIGNON Alain GERMAIN Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD Alberto CAMAIONE Martine HOURS André CAMBI GOURJON Mireille FOUGASSE Stéphane VIDAL Hélène CASIER Thierry PEYRET Karine BAUER Christophe GUGLIELMINOTTI Yvette ROUVIER Gérard CAP DE PON Rachel PHILIPPE Timothé CHAUDON Blandine ASECIO Jacques HOURS Lou SEGURA Roger LANGLET Véronique LAUTIER Vincent SANCHIS représenté par Nelson CHAUDON Marie-Christine SOULIER Jean-Noël GONZALEZ Corinne LECHEVALLIER BONNIN Gilles BIENFAIT
CONTRE	6	Luc PERRIN

	Françoise SELLEM Nicolas POZZOLINI Myriam EL FOULANI  Christophe ANDRE Cristelle HUGOUNENQ
ABSTENTION	0

## 8. CRÉATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET ÉLECTIONS DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'en application de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Ces commissions sont composées exclusivement de conseillers municipaux élus au scrutin secret, sauf si l'assemblée en décide autrement, dans le respect du principe de la représentation proportionnelle. Le Maire est Président de droit de chaque commission créée.

Il est proposé au conseil municipal de créer les commissions suivantes :

- Direction générale, Affaires générales, Sécurité, Politique de la ville, Finances, Ressources humaines ;
- Services techniques, Urbanisme, Patrimoine, Agriculture, Environnement ;
- Affaires scolaires, Jeunesse, Petite enfance ;
- Commerce, Sports, Culture, Festivités.

Et de procéder à un vote pour élire les membres des commissions ainsi créées.

**M. le Maire** : Concernant la création de ces quatre commissions, y-a-t-il des interventions ? des votes contre ? des abstentions ? Je vous remercie.

Eu égard des résultats des élections municipales, chaque commission se composera de 8 membres de la majorité municipale et de 2 membres de l'opposition municipale.

Je vous propose que l'on vote à main levée si aucune opposition.

Les répartitions se sont faites conjointement avec l'opposition.

Je propose donc la répartition suivante :

DIRECTION GÉNÉRALE, AFFAIRES GÉNÉRALES, SÉCURITE, POLITIQUE DE LA VILLE, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES	10 membres	- Marie France PERIGNON - Marie Hélène FILHOLFERIAUD - Stephane VIDAL - Karine BAUER - Mireille FOUGASSE - Alain GERMAIN - Gilles BIENFAIT - Christophe GUGLIELMINOTTI - Luc PERRIN - Christophe ANDRE
SERVICES TECHNIQUES, URBANISME, PATRIMOINE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT	10 membres	- André CAMBI GOURJON - Gérard CAP DE PON - Marie Christine SOULIER - Hélène CASIER - Thierry PEYRET - Alberto CAMAIONE - Martine HOURS - Véronique LAUTIER - Françoise SELLEM - Christophe ANDRE

AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE, PETITE ENFANCE	10 membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Roger LANGLET</li> <li>- Rachel PHILIPPE</li> <li>- Corinne LECHEVALLIER BONNIN</li> <li>- Lou SEGURA</li> <li>- Timothé CHAUDON</li> <li>- Myriam EL FOULANI</li> <li>- Cristelle HUGOUNENQ</li> </ul>
COMMERCE, SPORTS, CULTURE, FESTIVITÉS	10 membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alberto CAMAIONE</li> <li>- Alain GERMAIN</li> <li>- Jacques HOURS</li> <li>- Vincent SANCHIS</li> <li>- Blandine ASENCIO</li> <li>- Jean-Noël GONZALEZ</li> <li>- Thierry PEYRET</li> <li>- Timothé CHAUDON</li> <li>- Nicolas POZZOLINI</li> <li>- Cristelle HUGOUNENQ</li> </ul>

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Luc PERRIN** : Nous avons désigné des personnes mais est-il possible de participer à ces commissions en tant qu'auditeur libre ?

Il me semble que dans le passé, lorsque je siégeais à une commission je pouvais rester pour les autres et cela ne posait pas de problème.

**M. le Maire** : Cela ne posera pas de problème qu'une personne siège en tant qu'auditeur libre. Après comme vous l'avez dit, je n'ai jamais mis qui que ce soit à la porte.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,  
VU l'article L2121-22 du CGCT,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) ADOPTE à l'unanimité le vote à main levée.

2°) DÉCIDE de la création des commissions suivantes :

- Direction générale, Affaires générales, Sécurité, Politique de la ville, Finances, Ressources humaines ;
- Services techniques, Urbanisme, Patrimoine, Agriculture, Environnement ;
- Affaires scolaires, Jeunesse, Petite enfance ;
- Commerce, Sports, Culture, Festivités.

3°) ÉLIT, à la représentation proportionnelle, les membres suivants pour siéger dans les commissions municipales constituées en application de l'article L 2121-22 du CGCT (étant précisé que le Maire est le président de droit), ci-après :

DIRECTION GÉNÉRALE, AFFAIRES GÉNÉRALES, SÉCURITE, POLITIQUE DE LA VILLE, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES	10 membres	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marie France PERIGNON</li> <li>- Marie Hélène FILHOLFERIAUD</li> <li>- Stephane VIDAL</li> <li>- Karine BAUER</li> <li>- Mireille FOUGASSE</li> <li>- Alain GERMAIN</li> <li>- Gilles BIENFAIT</li> </ul>
--	------------	--

<p>SERVICES TECHNIQUES, URBANISME, PATRIMOINE, AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT</p>	<p>10 membres</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- André CAMBI GOURJON</li> <li>- Gérard CAP DE PON</li> <li>- Marie Christine SOULIER</li> <li>- Hélène CASIER</li> <li>- Thierry PEYRET</li> <li>- Alberto CAMAIONE</li> <li>- Martine HOURS</li> <li>- Véronique LAUTIER</li> <li>- Françoise SELLEM</li> <li>- Christophe ANDRE</li> </ul>
<p>AFFAIRES SCOLAIRES, JEUNESSE, PETITE ENFANCE</p>	<p>10 membres</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marie France PERIGNON</li> <li>- Yvette ROUVIER</li> <li>- Véronique LAUTIER</li> <li>- Roger LANGLET</li> <li>- Rachel PHILIPPE</li> <li>- Corinne LECHEVALLIER BONNIN</li> <li>- Lou SEGURA</li> <li>- Timothé CHAUDON</li> <li>- Myriam EL FOULANI</li> <li>- Cristelle HUGOUNENQ</li> </ul>
<p>COMMERCE, SPORTS, CULTURE, FESTIVITÉS</p>	<p>10 membres</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Alberto CAMAIONE</li> <li>- Alain GERMAIN</li> <li>- Jacques HOURS</li> <li>- Vincent SANCHIS</li> <li>- Blandine ASENCIO</li> <li>- Jean-Noël GONZALEZ</li> <li>- Thierry PEYRET</li> <li>- Timothé CHAUDON</li> <li>- Nicolas POZZOLINI</li> <li>- Cristelle HUGOUNENQ</li> </ul>

4°) AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

<b>ONT VOTÉ</b>
UNANIMITÉ

## 9. CCAS – FIXATION DE LA COMPOSITION ET ÉLECTION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) confie au conseil municipal le soin de désigner les membres du conseil d'administration du CCAS.

Outre son président, membre de droit, le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal.

Les membres élus par le conseil municipal et les membres nommés par le maire le sont à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil

Au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Il est proposé au conseil municipal de fixer à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS et de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection de ses 4 membres (outre le Maire, président de droit).

Monsieur le Maire sollicite deux volontaires comme assesseurs et effectue un appel à candidature pour des listes de quatre conseillers municipaux.

**M. le Maire** : Je vous propose de voter à main levée si aucune opposition. Je vous en remercie.

Je propose, par ailleurs, la liste suivante : Martine Hours, Roger LANGLET, Véronique LAUTIER et Myriam EL FOULANI.

Y-a-t-il des interventions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le décret 2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'Action Sociale, et des Familles et du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L123-6 et R123-8 et suivants,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) ADOPTE à l'unanimité le vote à main levée.

2°) DÉCIDE de fixer à 9 le nombre d'administrateurs du CCAS, soit le Maire, président de droit, les 4 membres élus par le conseil municipal et les 4 membres désignés par le maire.

3°) DÉCIDE de procéder à l'élection de 4 membres administrateurs du CCAS (outre le Maire, président de droit).

4°) PROCLAME comme élus membres du conseil d'administrations du CCAS :

- Martine HOURS
- Roger LANGLET
- Véronique LAUTIER
- Myriam EL FOULANI

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTÉ
UNANIMITÉ

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que suite au renouvellement du conseil municipal, il propose d'élire en son sein, au scrutin à la majorité absolue, à bulletins secrets, sauf si l'assemblée en décide autrement, les dix membres (cinq membres titulaires et cinq membres suppléants) pour la représenter au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la piscine de Beaucaire / Tarascon.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu au scrutin secret uninominal, à la majorité absolue. Ils sont donc élus individuellement, un par un, par scrutins successifs.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu (articles L5211-7 et L2122-7 du CGCT).

Monsieur le Maire sollicite deux volontaires comme assesseurs et effectue un appel à candidatures.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des dits-membres.

**M. le Maire** : Je vous propose que l'on vote à main levée si aucune opposition. Je vous en remercie. Je constate en titulaire les candidats suivants : Nelson CHAUDON, Alain GERMAIN, Yvette ROUVIER, Blandine ASECIO, Christophe GUGLIELMINOTTI et Luc PERRIN.

Je constate en suppléant les candidats suivants : Gérard CAP DE PON, Hélène CASIER, Marie-Christine SOULIER, Timothé CHAUDON, Corinne LECHEVALLIER BONNIN et Françoise SELLEM.

***Un vote individuel a été réalisé dont les résultats se trouvent ci-dessous.***

**Luc PERRIN** : Il est dommage que, sur le sujet du SIVU et de la piscine intercommunale, les conseillers municipaux d'opposition ne puissent pas participer aux décisions qui seront prises, en sachant qu'il va y avoir des travaux à faire.

**M. le Maire** : Lors de la précédente mandature, lorsque vous avez donné vos voix à M. MARTINEZ, j'aurai pu en dire autant. À la CCBTA, j'ai été largement mis de côté alors que « moi » j'avais gagné les élections à Beaucaire. Alors M. PERRIN ne reprochez pas aux autres de faire ce que malheureusement votre liste a fait. Donc les choses sont claires pour moi, les responsabilités doivent être assumées. Vous avez participé aux élections, vous avez perdu aux élections, et maintenant nous en sommes là, c'est comme ça. Ne faites pas le révolté, les clubs seront évidemment consultés. Je vous ai même appelé pour en discuter, donc arrêtez de me faire passer pour un grand méchant ou bien un dictateur. Lorsque l'on avancera sur le projet, je vous consulterai.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,  
VU les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) de la piscine de Beaucaire Tarascon,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-7, L5211-7 et L5211-8,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) ADOPTE à l'unanimité le vote à main levée.

2°) CONSTATE plusieurs candidatures en tant que titulaire : Nelson CHAUDON, Alain GERMAIN, Yvette ROUVIER, Blandine ASECIO, Christophe GUGLIELMINOTTI et Luc PERRIN.

CONSTATE plusieurs candidatures en tant que suppléant : Gérard CAP DE PON, Hélène CASIER, Marie-Christine SOULIER, Timothé CHAUDON, Corinne LECHEVALLIER BONNIN et Françoise SELLEM.

3°) Après avoir procédé au vote pour chaque candidat, ont obtenu :

Titulaires

Nelson CHAUDON, Alain GERMAIN, Yvette ROUVIER, Blandine ASECIO et Christophe GUGLIELMINOTTI : 27 voix

Suppléants

Gérard CAP DE PON, Hélène CASIER, Marie-Christine SOULIER, Timothé CHAUDON et Corinne LECHEVALLIER  
 BONNIN : 27 voix  
 Françoise SELLEM : 7 voix

4°) Les membres suivants sont élus pour représenter la commune de BEUCAIRE au sein du SIVU de la piscine de Beaucaire Tarascon :

Membres titulaires	Membres suppléants
Nelson CHAUDON	Gérard CAP DE PON
Alain GERMAIN	Hélène CASIER
Yvette ROUVIER	Marie-Christine SOULIER
Blandine ASENCIO	Timothé CHAUDON
Christophe GUGLIELMINOTTI	Corinne LECHEVALLIER BONNIN

5°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTÉ
UNANIMITÉ

**11. CAO – ÉLECTION DES MEMBRES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que conformément à l'article L1411-5 du CGCT, la commission d'appel d'offres pour les communes de 3500 habitants et plus doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Les délibérations de la commission d'appel d'offres peuvent être organisées à distance dans les conditions de l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

**M. le Maire** : Je vous propose que l'on vote à main levée si pas d'opposition. Je vous remercie.

Je propose donc pour siéger dans cette commission d'appel d'offres, la liste suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD	Alberto CAMAIONE
André CAMBI GOURJON	Mireille FOUASSE
Marie-France PERIGNON	Stephane VIDAL
Alain GERMAIN	Hélène CASIER
Françoise SELLEM	Christophe ANDRE

Y-a-il des interventions ?

Qui est contre, Qui s’abstient ?

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

ENTENDU l’exposé de Monsieur le Maire,  
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,  
 VU l’ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) ADOPTE à l’unanimité le vote à main levée.

2°) CONSTATE les listes de candidats suivantes :

- Titulaires : Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, André CAMBI GOURJON, Marie-France PERIGNON, Alain GERMAIN et Françoise SELLEM
- Suppléants : Alberto CAMAIONE, Mireille FOUASSE, Stéphane VIDAL, Hélène CASIER et Christophe ANDRE

Qui obtiennent l’unanimité des votes.

3°) PROCLAME élus les membres de la commission d’appel d’offres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD	Alberto CAMAIONE
André CAMBI GOURJON	Mireille FOUASSE
Marie-France PERIGNON	Stephane VIDAL
Alain GERMAIN	Hélène CASIER
Françoise SELLEM	Christophe ANDRE

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l’ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTÉ
UNANIMITÉ

**12. CDSP – CONDITIONS DE DÉPÔT DE LISTE**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l’assemblée municipale que conformément à l’article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission de délégation de service public est composée d’un Président (« l’autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant », c’est-à-dire le Maire ou son représentant) et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lorsqu’ils y sont invités par le Président de la commission, le comptable et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission.

Il est procédé selon les mêmes modalités, à l’élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L’élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l’article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, « l’assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions de dépôt des listes pour l’élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public.

Il est proposé que :

- Les listes soient déposées auprès de Monsieur le Maire avant l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public, sous enveloppe fermée. Une ou plusieurs listes pouvant être déposées.
- Les listes puissent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT.
- Les listes indiquent les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

**M. le Maire** : Y-a-t-il des interventions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-5, D 1411-3 et suivants

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder en deux étapes :

- Dans un premier temps, l'Assemblée fixe les conditions de dépôt des listes ;
- Dans un second temps, l'Assemblée procédera à l'élection des membres.

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) FIXE les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes sont déposées auprès de Monsieur le Maire avant l'élection des membres de la Commission de Délégation de Service Public, sous enveloppe fermée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées ;
- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du CGCT ;
- Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTÉ
UNANIMITÉ

### 13. CDSP – ÉLECTION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que conformément à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, la commission de délégation de service public est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal de se prononcer par un vote, à bulletins secrets, sauf si l'assemblée en décide autrement, pour désigner les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants de la Commission de Délégation de Service Public.

**M. le Maire** : Je vous propose que l'on vote à main levée si aucune opposition.

Je vous remercie.

Je vous propose donc la liste suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD	Stéphane VIDAL
Alain GERMAIN	Mireille FOUGASSE
Hélène CASIER	Thierry PEYRET
Gérard CAP DE PON	Yvette ROUVIER
Luc PERRIN	Françoise SELLEM

Y-a-il des interventions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1411-5,

VU la délibération n°26.016 du 27 mars 2026 sur les conditions de dépôt des listes pour l'élection de la Commission de Délégation de Service Public,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) ADOPTE à l'unanimité le vote à main levée.

2°) CONSTATE les listes de candidats suivantes :

- Titulaires : Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, Alain GERMAIN, Hélène CASIER, Gérard CAP DE PON et Luc PERRIN
- Stéphane VIDAL, Mireille FOUGASSE, Thierry PEYRET, Yvette ROUVIER et Françoise SELLEM

Qui obtiennent l'unanimité des votes.

3°) PROCLAME comme élus membres de la Commission de Délégation de Service Public :

Membres titulaires	Membres suppléants
Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD	Stéphane VIDAL
Alain GERMAIN	Mireille FOUGASSE
Hélène CASIER	Thierry PEYRET
Gérard CAP DE PON	Yvette ROUVIER
Luc PERRIN	Françoise SELLEM

4°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTÉ
UNANIMITÉ

## 14. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CAO ET DE LA CDSP

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que par délibérations du 27 mars 2026 (n°26.015 et n°26.017) le conseil municipal a approuvé la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) et de la commission de délégation de service public (CDSP), et qu'il est nécessaire d'approuver le règlement intérieur.

Le règlement intérieur a notamment pour objectif de déterminer :

- La composition des commissions,
- Les compétences des commissions,
- Le fonctionnement des commissions.

Il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des commissions.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la CAO et de la CDSP tel que joint en annexe.

**M. le Maire** : Y-a-t-il des interventions :

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

VU les délibérations (n°26.015 et n°26.017) du 27 mars 2026 relatives à la composition de la commission d'appel d'offres et à la commission de délégation de service public,

VU le projet de règlement intérieur proposé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) APPROUVE le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de délégation de service public, joint en annexe.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTÉ
UNANIMITÉ

## 15. CCSPL – ÉLECTION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que l'article L1413-1 du CGCT (article 6 de l'Ordonnance 2018-1074 du 26 novembre 2018) dispose que les communes de plus de 10 000 habitants créent une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'ensemble des services publics que la commune confie à un tiers par convention de délégation de service public ou exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La commission examine notamment le rapport annuel établi par chaque délégataire et se prononce sur tout projet de délégation de service public, avant le conseil municipal. Elle émet également un avis sur tout projet de création de régie dotée d'une autonomie financière ou sur tout projet de contrat de partenariat.

Présidée par Monsieur le Maire, la CCSPL comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par l'assemblée délibérante.

Il est proposé au conseil municipal d'élire, par vote à bulletins secrets, sauf si l'assemblée en décide autrement, 4 membres en son sein, et de nommer dans cette commission des membres d'associations locales.

Il est proposé de reconduire un représentant du club d'entreprises Terre d'Argence Active et un représentant de l'UCB (Union des Commerçants de Beaucaire).

Parallèlement, il est proposé au Conseil Municipal de déléguer à Monsieur le Maire, la charge de saisir la CCSPL pour avis sur tout projet prévu à l'article L1413-1 du CGCT.

Il est aussi proposé au Conseil Municipal de préciser certaines règles applicables quant au fonctionnement de la CCSPL, comme suit :

- La convocation est adressée à tous les membres au moins cinq jours francs avant la date de la Commission. Elle précise la date, l'heure, le lieu de la réunion et les sujets inscrits à l'ordre du jour.

- En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.

**M. le Maire** : Je vous propose que l'on vote pour les membres nommés des associations locales.  
Y-a-t-il des interventions ? des votes contre ? des abstentions ? Je vous remercie pour cette unanimité.  
Maintenant, je vous propose que l'on vote les membres élus à main levée si pas d'opposition. Je vous propose donc la liste suivante : Marie-Hélène FILHOL FERIAUD, André CAMBI GOURJON, Hélène CASIER et Nicolas POZZOLINI.  
Y-a-t-il des interventions ? des votes contre ? des oppositions ?

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L1413-1,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

- 1°) ADOPTE à l'unanimité le vote à main levée.
- 2°) ÉLIT comme suit 4 membres en son sein, à la représentation proportionnelle pour siéger à la commission consultative des services publics locaux, étant précisé que Monsieur le Maire en est le président :
  - Marie-Hélène FILHOL FERIAUD
  - André CAMBI GOURJON
  - Hélène CASIER
  - Nicolas POZZOLINI
- 3°) DIT que les membres nommés, à savoir les représentants d'associations locales, sont les suivants :
  - 1 représentant du club d'entreprises Terre d'Argence Active
  - 1 représentant de l'UCB (Union des Commerçants de Beaucaire)
- 4°) DÉLÈGUE à Monsieur le Maire la saisine de la CCSPL pour avis sur tout projet prévu à l'article L1413-1 du CGCT et notamment les projets de délégation de service public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, de partenariat, de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.
- 5°) PRÉCISE les règles applicables à la saisine de la Commission :
  - La convocation est adressée à tous les membres au moins cinq jours francs avant la date de la Commission. Elle précise la date, l'heure, le lieu de la réunion et les sujets inscrits à l'ordre du jour.
  - En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante.
- 6°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

<b>ONT VOTÉ</b>
UNANIMITÉ

**16. ORGANISMES EXTÉRIEURS – ÉLECTIONS DES MEMBRES**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que du fait du renouvellement du conseil municipal, il appartient à la nouvelle assemblée délibérante de désigner en son sein au scrutin à la majorité absolue, à

bulletins secrets, sauf si l'assemblée en décide autrement, les élus pour organismes extérieurs.

**M. le Maire** : Je vous propose que l'on vote tous les organismes extérieurs à main levée si aucune opposition. Nous procéderons à chaque vote de façon individuelle.  
Y-a-t-il des interventions ?

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-21, L5211-7 et L5211-8,  
VU le Code de l'éducation et notamment l'article R421-14,  
VU le décret n°2010-361 du 8 avril 2010,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) ADOPTE à l'unanimité le vote à main levée.

2°) ÉLIT les représentants suivants pour siéger dans les organismes extérieurs ci-après :

SYNDICATS	
Territoire d'énergie Gard - SMEG	<u>2 titulaires</u> - André CAMBI GOURJON - Hélène CASIER <u>2 suppléants</u> - Gérard CAP DE PON - Nelson CHAUDON
Commission Locale de l'Eau (CLE) du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise	<u>1 membre</u> - Thierry PEYRET
Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole de la Région du Canal de Navigation de Beaucaire (SIAARCNB)	<u>2 membres</u> - Hélène CASIER - Thierry PEYRET
SIVU des massifs de Villeneuve	<u>1 titulaire</u> - Hélène CASIER <u>1 suppléant</u> - André CAMBI GOURJON
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ	
Conseil de surveillance des hôpitaux des portes de Camargue	<u>1 membre</u> - NELSON CHAUDON
ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES	
Conseil d'administration - Collège Eugène Vigne	<u>1 titulaire</u> - Marie France PERIGNON <u>1 suppléant</u> - Karine BAUER
Conseil d'administration - Collège Elsa Triolet	<u>1 titulaire</u> - Marie France PERIGNON <u>1 suppléant</u> - Karine BAUER

Conseil d'administration - Lycée Paul Langevin	<u>1 titulaire</u> - Marie France PERIGNON <u>1 suppléant</u> - Karine BAUER
Écoles privées Saint Félix Notre Dame – Institut d’Alzon	<u>1 titulaire</u> - Marie France PERIGNON <u>1 suppléant</u> - Karine BAUER
<b>ASSOCIATIONS</b>	
Entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen (EID)	<u>1 membre</u> - Thierry PEYRET
Sites et cités remarquables de France – Association des Villes et Pays d’art et d’histoire et des Sites patrimoniaux	<u>1 titulaire</u> - ALBERTO CAMAIONE <u>1 suppléant</u> - THIERRY PEYRET
Union des Grandes Villes de Tradition Camarguaise nouvellement Association Les Grandes Arènes	<u>2 titulaires</u> - Mireille FOUGASSE - Thierry PEYRET <u>1 suppléant</u> - Nelson CHAUDON
<b>DÉFENSE</b>	
Conseiller municipal délégué à la défense	<u>1 délégué</u> - André CAMBI GOURJON
<b>COMMISSIONS SITES INDUSTRIELS</b>	
Commission Locale d’Information entreprise SECANIM – Groupe SARIA	<u>1 titulaire</u> - MARIE-HELENE FILHOL-FERIAUD <u>1 suppléant</u> - ANDRE CAMBI GOURJON
Commission de Suivi de Site – Usine de fabrication de pâte à papier de Tarascon (Société Fibre Excellence Provence)	<u>1 titulaire</u> - Alberto CAMAIONE <u>1 suppléant</u> - NELSON CHAUDON
Commission de Suivi de Site – Cimenterie et carrières HMFC et HMFG (ex : Ciments Calcia – GSM)	<u>1 titulaire</u> - André CAMBI GOURJON <u>1 suppléant</u> - Jean Noël GONZALEZ
Commission de Suivi de Site – Centre de compostage de boues de Tarascon (VEOLIA Agriculture)	<u>1 titulaire</u> - Hélène CASIER <u>1 suppléant</u> - André CAMBI GOURJON
<b>DIVERS</b>	
Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement du Gard (CAUE)	<u>1 membre</u> - André CAMBI GOURJON

ONT REÇU INDIVIDUELLEMENT	
27	Nelson CHAUDON, Marie-France PERIGNON, Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD, A GOURJON, Mireille FOUASSE, Hélène CASIER, Thierry PEYRET, Karine BAUER, Gérard CAP DE PON, Jean-Noël GONZALEZ
6	Luc PERRIN ( <i>candidat à Territoire d'énergie Gard – SMEG, Syndicat Intercommunal d'Assainissement Agricole de la Région du Canal de Navigation de Beaucaire, SIVU des massifs de Villeneuve, l'Entente interdépartementale pour la démoustication du littoral méditerranéen, la commission de suivi de site de la cimenterie et les carrières HMFC et HMFG (ex-Calcia)</i> ) Françoise SELLEM ( <i>candidate à Commission Local de l'Eau du Syndicat Mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardois, Conseil d'administration du Collège Eugène Vigne, Conseil d'administration du Collège Elsa Triolet, Conseil d'administration du Lycée Paul Langevin, écoles privées Saint Félix Notre Dame – Institut d'Alzon, le conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement du Gard</i> ) Nicolas POZZOLINI ( <i>candidat pour les sites et cités remarquables de France – Association des Villes et pays d'art et d'histoire et des sites patrimoniaux, l'union des grandes villes de tradition camarguaise, la commission locale d'information entreprise SECANIM – groupe SARIA, la commission de suivi de site de l'usine de fabrication de pâte à papier à Tarascon (société Fibre Excellence), la commission de suivi de site du centre de compostage de boues de Tarascon (Veolia Agriculture)</i> ) Myriam EL FOULANI ( <i>candidate au Conseil de surveillances des HPC, correspondant Défense</i> )

## 17. NOMENCLATURE M57 – ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'assemblée délibérante établit son règlement budgétaire et financier.

Le règlement budgétaire et financier a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la commune. Il décrit les grands principes et phases budgétaires et permet d'identifier le rôle de chaque acteur (comptable et ordonnateur). Il fixe également les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

Le règlement budgétaire et financier pourra évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires.

**M. le Maire** : Y-a-il des interventions ?  
Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LE CONSEIL MUNIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-30,  
VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,  
VU le règlement budgétaire et financier annexé,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) ADOPTE le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération,

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

ONT VOTÉ
UNANIMITÉ

**18. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2026**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que conformément à l'article L.1612-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat sur les orientations générales du budget doit se tenir au sein du Conseil municipal dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Les orientations générales des budgets Ville et annexes de l'exercice 2026 sont présentées aux membres du conseil municipal dans le rapport d'orientation budgétaire remis avec la convocation du présent conseil municipal.

Il est proposé pour donner suite au débat de prendre acte de la communication et de la présentation de ce rapport et du fait qu'un débat a pu avoir lieu.

**M. le Maire** : Y-a-il des interventions ?

**Luc PERRIN** : Nous n'allons pas le lire, merci. Sans avoir la main sur le Compte Administratif 2025 et le Budget Primitif 2026, faire une analyse du rapport d'orientation budgétaire 2026 n'a pas vraiment de sens. Cependant, les quelques éléments chiffrés fournis par ce rapport permettent tout de même de constater un début de retour à la sincérité concernant les investissements prévus. En effet, avec une moyenne d'environ 9 millions d'euros d'investissement réalisés sur dix ans et alors que vous prévoyiez en 2025 un montant totalement fantaisiste de 28 millions d'euros d'investissement. En 2026 vous prévoyez « seulement » 19 millions d'euros, c'est un peu moins irréaliste. Nous constatons aussi la poursuite d'une baisse lente mais continue des effectifs du personnel municipal. Cette baisse a un fort impact négatif sur la qualité du service rendu aux Beaucairois ainsi que les conditions de travail des employés municipaux. Nous regrettons que vous ne mettiez pas plus de moyens sur le personnel communal pour lui permettre de réaliser plus de tâches en régies, fournir un service de qualité aux Beaucairois et permettre aux employés communaux de travailler dans de meilleures conditions matérielles, de santé et de sécurité.

À propos des autorisations de programme en cours, j'ai appris que les opérations d'aménagement concernant le projet Sud Canal étaient stoppées à cause d'un trou dans la trésorerie de près de 900 000 €.

**M. le Maire** : Juste précisez de quelle trésorerie il s'agit, et précisez comment vous avez eu l'information.

**Luc PERRIN** : Que prévoyez-vous pour permettre au projet de redémarrer ?

**M. le Maire** : M. PERRIN, le trou est sur quel compte ? Et comment avez-vous eu l'information ?

**Luc PERRIN** : Je ne suis pas censé vous le communiquer, je vous pose une question, vous y répondez ou pas.

**M. le Maire** : Le problème qu'il y a c'est que vous allez devoir le donner. Là, vous vous êtes avancé sur quelque chose de particulièrement glissant monsieur PERRIN.

**Luc PERRIN** : Pas de problème. Je continue. Enfin, je suis étonné de vous voir regretter les économies faites par le Gouvernement pour redresser les finances publiques quand elles se font au détriment des collectivités territoriales, alors que vous ne dites pas un mot sur le fait que mi-janvier les députés du Rassemblement National ont voté une réduction de 4,9 milliards d'euros de dotation générale de fonctionnement versée par l'État aux collectivités territoriales.

**M. le Maire** : À quelles collectivités ?

**Luc PERRIN** : Aux EPCI, les Régions ne sont pas considérées par la DGF.

**M. le Maire** : C'est exactement, uniquement et exclusivement les régions. Malheureusement encore une fois monsieur PERRIN, vous avez écouté des incompetents de la trempe de M. BURGOA.

**Luc PERRIN** : Non, est-ce que vous pouvez me laisser finir ? Je sais ce que je veux après. Cette réduction importante de la DGF impactera drastiquement la Communauté de Communes. Là aussi un peu de sincérité ne nuirait pas à la confiance de Beaucairois sur les orientations budgétaires de la Ville, merci.

**M. le Maire** : Nous allons tout reprendre dans son ensemble. Dans un premier temps je tiens à dire que vous avez eu des informations qui ne sont pas censées être publiques. L'avantage, c'est que nous allons pouvoir creuser et savoir d'où viennent ces informations, ce n'est évidemment pas moi qui vais le faire, mais les services de police. Dans un second temps, il y a un trou de trésorerie en raison d'une très mauvaise gestion de la part de la SPL, présidée par votre copain M. MARTINEZ. Il y a eu une problématique de la part du lotisseur qui n'avait pas anticipé une problématique qui était pourtant anticipable. À ce moment-là, il n'avait pas jugé bon de développer le stationnement sur son projet. J'ai souhaité développer et multiplier les places de stationnement, ce qui l'a obligé à créer un parking supplémentaire en rez-de-chaussée et du coup réhausser l'intégralité des niveaux de la résidence Sud Canal. Étant donné qu'il augmente d'un étage, il y a une nécessité de revoir le règlement de la ZAC Sud Canal. C'est d'ailleurs une des délibérations qui sera sur les prochains conseils municipaux. Mais vu que la SPL est gouvernée par des socialistes... Vous mimez quoi monsieur PERRIN ? **[Luc PERRIN mime un violon]** Vous vous y étiez mis en plus du chant au conservatoire ?

Une fois que le règlement sera adopté, la vente se fera et la trésorerie sera correcte. Ainsi, les travaux qui n'ont pas vraiment cessé, pourront reprendre, même s'ils n'ont pas été arrêtés.

Cette information est censée être une information interne. Encore une fois vous montrez votre copinage avec des personnes qui sont défavorables au développement de Beaucaire et vous confirmez votre posture.

Concernant la « fake news » largement réutilisée par vos amis de la gauche extrême, oui, le Rassemblement National a souhaité couper sur les budgets de certaines strates de notre État comme sur les Régions, à cause des vos amis qui ont mis la France dans cet état. Mais je tiens à préciser qu'à la base, il s'agit d'une proposition de loi proposée par les macronistes.

**Luc PERRIN** : On ne parle pas de ça. On parle d'un vote validé par les élus du Rassemblement National à l'Assemblée autour du 15 janvier et coupe 4,9 milliards d'euros. La dotation générale de fonctionnement aux EPCI et donc aux Communautés de Communes.

**M. le Maire** : Vous savez qu'à l'Assemblée Nationale, ce n'est pas le Rassemblement National qui fait l'ordre du jour ? Donc c'est une proposition de loi qui émane du Gouvernement, monsieur PERRIN, et qui a été largement amendée parce qu'initialement elle devait impactée les communes, les communautés de communes, les départements en plus des régions. Finalement, elle a été amendée par les élus du Rassemblement National, pour n'impacter que les régions.

Sur les investissements, gouverner c'est prévoir, ce n'est pas quelque chose de nouveau. Lorsque nous faisons des demandes de subventions, il faut que nous attendions d'avoir la réponse à ces demandes pour savoir le montant des subventions qui seront attribuées. Il y a plusieurs possibilités. Nous pourrions ne pas mettre le projet au budget. Comme par exemple le terrain synthétique qui a vu le jour et que nous avons inauguré et pour lequel vous aviez voté contre lors du précédent budget. Cela faisait deux ans qu'il était au budget pour une raison simple : il fallait que nous soyons prêts à dégainer une fois que les subventions seraient attribuées. Ensuite dès que c'est possible on lance les projets. Tout ce qui est mis au budget n'est pas systématiquement finalisé, mais tout ce qu'on met au budget sera engagé.

Concernant les agents municipaux, depuis 2014 nous avons baissé de 70 agents et c'était largement nécessaire, car les charges pèsent lourd sur les collectivités locales. Toutes les bêtises dans votre programme vous n'aurez jamais pu le réaliser.

Heureusement que nous avons anticipé, que nous n'avons pas fait de promesses ubuesques aux Beaucairois que nous avons annoncé que nous allons baisser le nombre d'agent. Sans cette baisse nous aurions fini comme dans beaucoup de villes communistes gérées par vos amis, « dans la sauce jusqu'aux épaules ».

Ce que vous avez oublié de dire aussi et qui est noté dans ce rapport d'orientation budgétaire, c'est qu'à la fin de l'année, nous aurons un niveau de désendettement record de 4,2 ans ce qui n'est pas arrivé depuis bien longtemps cela nous permettra de pouvoir faire de très gros investissements au cours du mandat. Voilà la différence peut-être entre vos copains gauchistes et nous. Nous, on sait gérer, on fait attention aux deniers publics, on compte chaque euro. On ne vit pas « dans le monde des bisounours », tout ne se paie pas en claquant des doigts et avec bonbons. La réalité est tout autre monsieur PERRIN.

**Christophe ANDRE** : Je tiens à préciser que sur les charges de personnels, si vous aviez éliminé 70 agents du budget de la Ville, nous aurions une baisse effective malgré l'augmentation que vous citez. Il est normal que les

agents bénéficient d'une compensation par rapport à l'inflation sur leur salaire que vous avez fait en éliminant certains postes qui n'étaient pas attribués, en sous forme de fonctionnaire sous d'autre type de contrat. Il y a eu des transferts ailleurs, donc il suffit de voir les dépenses de personnels, elles n'ont pas baissé sous votre mandat, elles n'ont pas explosé non plus, ce qui avait été le cas sous la précédente municipalité dans laquelle certains de vos adjoints ont participé.

Dans le cadre des investissements, je pense qu'il faut qu'on resitue les choses. Le chiffre de Luc PERRIN prend en compte les remboursements d'emprunts. Si on ne prend pas en compte les remboursements d'emprunts sur les dix dernières années, on n'est pas à 9 millions d'euros, on est à 4,5 millions d'euros. Vous comptabilisez en plus des remboursements d'emprunts, les reports à nouveau d'année en année. Vous le citez sur deux années toute à l'heure sur les terrains synthétiques. Le projet de terrains synthétiques datait de 2019. Certains projets sont au fil de l'eau pendant plusieurs années, ce qui gonfle vos chiffres et vous font des effets d'annonce. J'ai été un peu atterré de voir dans la presse l'an dernier 35 millions d'euros d'investissement à Beaucaire, quant au maximum sur les douze dernières années de mandat vous avez investi 11 millions d'euros l'année ou vous avez réalisé la base nautique. Vous êtes entre 15 et 20% des budgets effectivement réalisés. Certains sont à 80% et 95%. Ce sont juste des effets d'annonces que vous faites, et ce sont des choses qui pourraient être corrigées dans votre communication telle qu'elle est faite. Tout le début de votre rapport d'orientation budgétaire concerne également de la politique nationale sur un copié-collé des autres municipalités RN, je trouve sur des données politiques n'ont pas vraiment leur place ici au sein de cette assemblée.

Par ailleurs je note aussi, sur les douze dernières années la DGF a baissé, mais la dotation de solidarité a augmenté, donc on est stable en termes de dotation. Quand on critique l'État, il faut reconnaître que malgré les difficultés, malgré le « quoi qu'il en coûte », Beaucaire a bénéficié du même niveau de subvention, et je crois que nous pouvons nous en féliciter toute tendance confondue au sein de ce conseil municipal.

Un dernier mot, pourquoi vous utilisez la SPL ? Pourquoi vous la critiquez ? Pourquoi pas faire avec vos services à ce moment-là ? Aujourd'hui vous dites « ah mais la SPL ce n'est pas nous », alors que vous êtes vice-président quand même de la Communauté de Communes.

**M. le Maire** : Et pas de la SPL.

**Christophe ANDRE** : Oui, mais aujourd'hui vous êtes au même titre que la Communauté de Communes participant avec la Ville. Et pourquoi utiliser cette structure alors que vous la critiquez ?

**M. le Maire** : Avec autant de compétences, on voit que vous êtes un grand économiste, c'est triste que vous ayez pris une rouste aux dernières municipales.

Vous m'avez reproché de faire de la politique aux dernières municipales, mais cette politique a été validée par les Beaucairois à hauteur de 60,37%. Votre parti c'est quoi car vous les avez tous fait ? LR ? Centre droit ? Vous savez basculé sur la gauche ? sacrément sur la gauche ! Un divers centre peut-être ? Et maintenant vous venez défendre les dotations de l'État. Attention au mistral, vous pourriez finir facilement communiste.

Concernant la SPL, nous allons pouvoir prendre la présidence, cela ne devrait pas tarder. Et en plus avec la participation et le soutien de l'opposition sans le moindre doute ! Non ?

**Christophe ANDRE** : Moi je suis respectueux de la démocratie. Comme vous le dites, j'ai pris une rouste et je l'ai reconnu et je vous ai félicité pour votre victoire à 60,37%.

**M. le Maire** : Ensuite, Monsieur le Mozart de la finance Beaucairois « on a vu ce que ça avait donné d'ailleurs ». Que vous ne compreniez pas la manière de gérer les finances locales, c'est votre problème. Je le redis, oui je préfère anticiper. Donc ça vous convient, c'est bien, ça ne vous convient pas c'est pareil.

Si vous voulez prenez votre revanche dans sept ans, vous revenez avec 2% de plus ou 2% de moins, cela vous permettra sans doute de ne pas siéger ici.

Pour les agents municipaux, il n'y a pas de jeu d'écriture, c'est la réalité. C'est un fait ! Nous avons baissé le nombre d'agents au sein de notre collectivité.

Quoi qu'il en soit, ce que je dis est sincère et expliqué ! Le débat a eu lieu, c'est un prendre acte donc ça n'ira pas plus loin.

Je vous remercie.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2512-1,  
VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
VU le rapport d'orientation budgétaire remis avec la convocation du conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 030-213000326-20260417-DEL26\_044-DE



APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) PREND ACTE du rapport d'orientation budgétaire 2026 mentionnant les différentes informations et propositions présentées par Monsieur le Maire dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2026 concernant le budget principal Ville ainsi que les budgets annexes Eau et Assainissement, et du fait qu'un débat a pu avoir lieu.

## 19. RÉSILIATION BAIL EMPHYTÉOTIQUE – ESPACE DAUDET – 1 RUE DES ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD - SARL ACTA / RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N°19.174

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que la commune a donné à bail emphytéotique contre redevance à la SARL ACTA les 3 et 13 mars 2009 divers corps de bâtiments avec terrain au Nord (2743 m<sup>2</sup> environ), situés sur la parcelle cadastrée AO n°44 sise 1 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord (Espace Daudet), pour une durée de 19 ans prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et se terminant le 31 décembre 2027.

L'activité de la SARL ACTA ayant été très impactée notamment depuis la crise sanitaire liée au COVID, cette société sollicite aujourd'hui la résiliation anticipée dudit bail.

La société ATALANTE (société gérée par M. et Mme LOPEZ, propriétaires à 99% de la SARL ACTA) s'était par ailleurs positionnée comme acquéreur de « l'espace Daudet » dont la cession par la commune avait été approuvée par délibération n°19.174 en date du 16 décembre 2019. Une promesse de vente avait été signée en date du 26 décembre 2019 mais le contexte sanitaire de l'époque évoqué ci-dessus a malheureusement conduit les acquéreurs à renoncer à cette acquisition.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la résiliation anticipée du bail emphytéotique des 3 et 13 mars 2009, signé entre la commune et la SARL ACTA, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026,
- D'abroger la délibération n°19.174 du 16 décembre 2019.

**M. le Maire** : Y-a-il des interventions ?

**Françoise SELLEM** : Par rapport à la résiliation, y-a-t-il eu un état des lieux, pour voir dans quel état la Mairie récupère ces lieux ?

Et, avez-vous un projet ?

**M. le Maire** : Il y a un état des lieux, et il y a un projet.

Y-a-il d'autres interventions ?

Qui est contre ? Des abstentions ?

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,  
VU la délibération n°08.256 en date du 16 décembre 2008,  
VU le bail emphytéotique en date des 3 et 13 mars 2009,  
VU la délibération n°19.174 en date du 16 décembre 2019,  
VU la promesse de vente en date du 26 décembre 2019,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) ABROGE la délibération n°19.174 en date du 16 décembre 2019.

2°) APPROUVE la résiliation anticipée et sans indemnité du bail emphytéotique de la commune et la SARL ACTA à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 concernant divers locaux Nord (2743 m<sup>2</sup> environ), situés sur la parcelle cadastrée AO n°44 sise 1 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord (Espace Daudet).

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment l'acte de résiliation précité entre la commune et la SARL ACTA qui sera rédigé par l'office notarial de Maître FÉRIAUD, 13 ter cours Gambetta à Beaucaire et dont les frais seront à la charge de la SARL ACTA.

ONT VOTÉ	
UNANIMITÉ	<i>Mme Marie-Hélène FILHOL-FERIAUD n'a pas pris part au vote de cette délibération</i>

## 20.RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ 2024 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PISCINE DE BEAUCAIRE/TARASCON

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale doit-être adressé chaque année au Maire de chaque commune membre.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal de la Piscine de Beaucaire/Tarascon.

**M. le Maire** : Y-a-il des interventions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

**Christophe ANDRE** : Cela a été un des éléments de votre campagne et un des nôtres aussi. Je pense que nous passons rapidement sur ce rapport d'activité. J'aimerais connaître l'état actuel de la piscine. Y-a-t-il un risque de fermeture comme cela a été le cas à Lunel qui se retrouve 5 ans sans piscine ?

Puis, dans un souci de transparence, puisque ça ne figure pas dans ce rapport, quelle est la rémunération du Président du SIVU ?

**M. le Maire** : Je ne l'ai pas en tête.. Si vous en faites la demande, une réponse vous sera apportée pour le Président du SIVU. Pour le reste, vous auriez été aux affaires vous l'auriez su !

**Christophe ANDRE** : Cela concerne la sécurité des enfants, on a le Canal, on a le Rhône, on a la mer qui n'est pas loin, c'est une réponse un peu juste. Nous pourrions en débattre en conseil municipal.

**M. le Maire** : J'ai l'habitude de parler avec des gens constructifs.

**Christophe ANDRE** : Excusez-moi je n'ai pas compris.

**M. le Maire** : Comme souvent. Cela a été mis sur mon programme et je l'ai dit : « ce qui a été mis au programme sera fait ». Donc le projet de la piscine sortira et j'avance sur le sujet. Si comme Monsieur PERRIN vous souhaitez être mis sur les discussions, on pourra vous convoquer et on vous présentera les projets au fur et à mesure.

La piscine fonctionne et elle est en état de fonctionner.

Il y a même un projet d'installer un liner supplémentaire, en attendant que les travaux soient faits pour faire des économies car il y a eu une fuite récemment.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) PREND ACTE de la communication et de la présentation du rapport annuel d'activité 2024 du Syndicat Intercommunal de la Piscine de Beaucaire/Tarascon établi par le Président.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

**21. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE DE MÉDECINE DE PRÉVENTION POUR LES AGENTS DE LA COMMUNE DE BEAUCAIRE ET DU CCAS DE BEAUCAIRE - CONVENTION**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la Commune de Beaucaire et le Centre Communal d'action Sociale (CCAS) de Beaucaire souhaitent mutualiser leurs besoins pour les services de médecine de prévention des agents.

Il est proposé au conseil municipal d'instituer un groupement de commandes entre les entités et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer la convention à cet effet, en définissant l'objet et les modalités de fonctionnement avec le CCAS de Beaucaire afin de lancer les procédures de marché public adéquates, de signer les actes nécessaires à intervenir dans le cadre de l'attribution ainsi que tout au long de l'exécution des marchés. Il est proposé que la Commune de Beaucaire soit désignée comme coordonnateur du groupement.

Le groupement de commandes vise à favoriser la concurrence entre les opérateurs économiques, à mutualiser les procédures de marchés et à obtenir de meilleurs tarifs pour la réalisation d'économies d'échelle.

L'objet du groupement de commandes comprend les actes de passation, d'attribution, ainsi que les actes survenant tout au long de l'exécution du marché de service de médecine de prévention pour les agents de la Commune de Beaucaire et du CCAS de Beaucaire.

**M. le Maire** : Y-a-il des interventions ?

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,  
VU les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique  
VU le projet de convention,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

1°) DÉCIDE la création d'un groupement de commandes entre la Commune de Beaucaire et le CCAS de Beaucaire relatif au marché de service de médecine de prévention pour les agents des deux entités.

2°) ACCEPTE le projet de convention constitutive du groupement de commandes désignant la Commune de Beaucaire comme coordonnateur du groupement de commandes.

3°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet et notamment la convention définissant l'objet et les modalités de fonctionnement avec le CCAS, l'attribution des marchés à intervenir, ainsi que les actes survenant tout au long de l'exécution des marchés.

ONT VOTÉ

UNANIMITÉ

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le 20/04/2026

ID : 030-213000326-20260417-DEL26\_044-DE



## 22. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DE GESTION (109)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que conformément à l'article L2122-22 du CGCT, il est nécessaire de rendre compte des décisions de gestion prises en application des délégations accordées par délibération du conseil municipal n° 24.095 du 29 juillet 2024.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de ce que ces 109 décisions de gestion ont été présentées.

N° DÉCISION	DATE	OBJET
25-452	27/11/2025	Marché n°2025-031 – Acquisition et livraison de matériel informatique pour la Ville de Beaucaire – Relance lot n°1 : Ordinateurs fixes avec licences Windows et écrans
25-453	27/11/2025	Marché n°2025-020 – Aménagement du chemin des Marguillers de la Commune de Beaucaire – Lot n°1 « Voirie et réseaux » - Avenant n°1
25-454	27/11/2025	Marché n°2021-005 – Impression des supports de Communication de la Ville de Beaucaire – Lot n° 7 : Impression, façonnage et livraison des banderoles – Avenant n°3
25-455	27/11/2025	Marché n°2023-008 – Fourniture et livraison de produits d'entretien et d'hygiène pour la Ville de Beaucaire. Lot n°1 « Fourniture et livraison de produits d'entretien et d'hygiène et formation du personnel » - Avenant n°5
25-456	27/11/2025	Marché n°2023-008 – Fourniture et livraison de produits d'entretien et d'hygiène pour la Ville de Beaucaire Lot n°2 « Fourniture et livraison de petits matériels de ménage et distributeurs » Avenant n°3
25-457	28/11/2025	Marché n°2023-024 – Marché public d'assurances pour le groupement de commandes composé de la Commune de Beaucaire, du CCAS de Beaucaire et du SIVU de la piscine de Beaucaire-Tarascon – Lot n°5 « Assurance Protection juridique générale » Avenant n°1
25-458	28/11/2025	Marché n°2023-024 – Marché public d'assurance pour le groupement de la Commune de Beaucaire et du SIVU de la piscine de Beaucaire-Tarascon – Lot n°6 « Assurance Protection juridique pénale des agents territoriaux et des élus ou des administrateurs » Avenant n°1
25-459	18/11/2025	Organisation des courses camarguaises – Saison 2025 – Avenant au contrat de prestation de services avec la SASU « Camargue Us et Passion » - Portant modification de la décision n°24-227 du 20 juillet 2024 et avenant au contrat lié
25-460	10/07/2025	Courses camarguaises 2025 – 1ère journée de la Palme d'Or – Dimanche 13 juillet 2025 – Contrat de prestation de services – GFA du Joncas (Manade du Joncas)
25-461	27/11/2025	Convention de mise à disposition de l'espace situé sous l'escalier d'honneur de l'hôtel de Ville
25-462	04/12/2025	Marché n°2025-027 – Acquisition et livraison de fourniture administrative de la Ville de Beaucaire
25-463	04/12/2025	Bail dérogatoire – Local (lot n°3) – 6 Place Georges Clemenceau dont l'accès se situe 22 rue Ledru Rollin – SCI 2M/Commune de Beaucaire
25-464	04/12/2025	Bail dérogatoire – 2 boulevard Maréchal Foch – Commune de Beaucaire / M. Rabii DHAOUADI
25-465	10/12/2025	Marché n°2025-001 – Infogérance et maintenance de l'infrastructure téléphonique pour la Ville de Beaucaire, et le SIVU de la Piscine de Beaucaire-Tarascon – Avenant n°1

25-466	10/12/2025	Marché n°2024-003 – Fourniture et livraison de matériaux sportifs de Beaucaire – Avenant n°2
25-467	10/12/2025	Marché n°2021-034 – Travaux d'entretien courant et réparation ponctuelle de voirie et chemins communaux de la Ville de Beaucaire – Avenant n°4
25-468	10/12/2025	Marché n°2024-017 – Acquisition de matériels électroménagers pour les services de la Ville de Beaucaire – Lot n°3 : Acquisition de matériels inox et petits matériels électriques – Avenant n°4
25-469	18/11/2025	Marché de Noel 2025 – Vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025 – Contrat de prestation de services – Association Attelage en Pays d'Arles (A.A.P.A)
25-470	18/11/2025	Marché de Noel 2025 – Vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025 – Contrat de prestation de services – Association Chevaux de Traits d'Union Sociales (ACTUS)
25-471	30/10/2025	Marché de Noel 2025 – Vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025 – Contrat de prestation de services – SAS Art Sud Prod
25-472	18/11/2025	Marché de Noel 2025 – Vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025 – Contrat de prestation de services – Association La Souco Tarascounenco
25-473	28/11/2025	Renouvellement du bail dérogatoire – Local situé 31 rue Ledru Rollin – Commune de Beaucaire / Monsieur Paul de SAUVAN D'ARAMON
25-474	12/12/2025	Marché 2025-002 – Maîtrise d'œuvre – Architecte du patrimoine – Travaux de toiture et de restauration de l'Église Notre-Dame des Pommiers
25-475	11/11/2025	Spectacle de Noel – Jeudi 18 décembre 2025 – Multi-accueil « Les enfants d'Hélios »
25-476	06/08/2025	Course de caisses à savon 2025 – Samedi 9 août 2025 – Contrat de prestation de services – Monsieur Laurent Garcia (LAURENT G)
25-477	15/12/2025	Marché n°2025-029 Services d'élagage et abattage, d'entretien des espaces verts, de désherbage, de fauchage pour la Commune de Beaucaire – Lor n°4 : Fauchage et débroussaillage des terrains, fossés et accotements
25/478	17/12/2025	Remboursement de la billetterie du spectacle du 09 novembre 2025 – Spectacle : La fille du Puisatier – Saison Culturelle 2025/2026 – Casino Municipal
25/479	18/11/2025	Convention de mise à disposition de la salle d'exposition, 27 bis quai Général de Gaulle à Beaucaire du vendredi 27 au samedi 28 mars 2026 – Association Photo Instant
25-480	01/12/2025	Bibliothèque municipale – Mardis 24 février et 3 mars 2026 – Contrat de prestation de services – Mme Céline VIDAL (L'Art en Braises)
25-481	04/12/2025	Contrat d'hébergement et de maintenance du logiciel d'urbanisme « Next-Ads/X'Map » modules ADS et cadastre – SIRAP S.A.S.U
25-482	07/08/2025	Estivales 2025 – « Course de caisses à savon » - Samedi 9 août 2025 – Contrat de prestation de services – Comité Provence Languedoc de Caisnes à Savon
25-483	13/12/2025	Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Ville de Beaucaire et de Monsieur Julien SANCHEZ, Conseiller municipal de Beaucaire et ancien Maire de Beaucaire, victimes de diffamation par les articles de l'Arlésienne du 24 septembre 2025 et de Street-Press du 29 septembre 2025, et pour Monsieur Julien SANCHEZ, dans le cadre de l'exercice de ses fonctions – prise en charge des honoraires – Maître Sylvie JOSSERAND
25-484	08/12/2025	Séance de cinéma en quartier prioritaires 2026 – Demandes de subventions
25-485	11/12/2025	Sylvie GERAL c/ Commune de Beaucaire – Assignation en intervention forcée devant le Tribunal de proximité de Nîmes Désignation de Maître Périne FLOUTIER, avocat à la Cour, pour défendre les intérêts de la commune de Beaucaire – prise en charge des honoraires
25-486	11/12/2025	Didier DORNIER c/ Commune de Beaucaire – Requête devant le Tribunal Administratif de Nîmes Désignation de Maître Gautier BERTRAND, avocat à la Cour, pour conseiller la commune de Beaucaire et défendre ses intérêts – prise en charge des honoraires

25-487	22/12/2025	Marché n°2025-027 – Acquisition et livraison de fourniture administrative de la Ville de Beaucaire – Avenant n°1
25-488	22/12/2025	Marché 2025-008 – Acquisition et installation de écrans numériques interactifs et ses équipements pour les écoles de la Commune de Beaucaire – Avenant n°2
25-489	22/12/2025	Marché n°2024-022 Maintenance des équipements de la Ville de Beaucaire et du CCAS de Beaucaire, lot n°1 Maintenance préventive et corrective des barrières, portes et portails automatiques de la Commune de Beaucaire – Avenant n°1
26-001	09/12/2025	Marché de Noel 2025 – Vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025 – Contrat de prestation de service – Association Danse en Corps
26-002	10/12/2025	Marché de Noel 2025 – Vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025 – Contrat de prestation de services – M. Jean-Michel CAZEAU
26-003	10/12/2025	Marché de Noel 2025 – Vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025 – Contrat de prestation de services – SAS « MILLÉSIA
26-004	30/05/2025	Courses Camarguaises 2025 – Les dimanches 1 <sup>er</sup> juin et 13 juillet 2025 – Contrat de prestation de services – M. Enzo BEAUJARD
26-005	25/07/2025	Courses Camarguaises 2025 – Finale de la Palme d’Or – Lundi 28 juillet 2025 – Contrat de prestation de service – E.A.R.L Manade Lagarde
26-006	18/11/2025	Marché de Noel 2025 – Vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025 – Contrat de prestation de services – M. Maxime STENEGRE
26-007	10/12/2025	Marché de Noel 2025 – Vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025 – Contrat de prestation de services – EARL Les Combes Mégères
26-008	09/12/2025	Marché de Noel 2025 – Vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025 – Contrat de prestation de services – Jean-Christophe BURAVAND (JCD MUSIC)
26-009	31/12/2025	Brigade cynophile – Formation continue des maîtres et de leurs chiens – Années 2026 – Convention avec la SARL REDK9
26-010	06/01/2026	Animation de la soirée des vœux du Maire au personnel communal – Vendredi 16 janvier 2026 – Contrat de prestation de services – M. Richard ALBERT (Ritchie Rock The Magic)
26-011	28/11/2025	Renouvellement bail dérogatoire – local situé 31 rue Ledru Rollin – Consorts Allard / Commune de Beaucaire
26-012	08/12/2025	Contrat de maintenance et d’assistance technique du logiciel Municipol GVE Cloud : Géo Verbalisation Electronique 8 terminaux
26-013	08/12/2025	Contrat de maintenance et d’assistance technique des progiciels : MUNICIPAL : Gestion de la Police Municipale ; CANIS : Gestion des Animaux Dangereux ; MUNICIPAL CARTO+ : Cartographie Statistique de la Police Municipale
26-014	08/12/2025	Contrat de maintenance et d’assistance technique des logiciels : ETRNITE : Gestion des cimetières ; ETERNITE – CARTO+ : Cartographie des cimetières ; AVENIR HUBEE : Recensement citoyen via mon.service-public.fr ; AVENIR HUBEE : Recensement citoyen via mon.service-public.fr ; AVENIR : Gestion du Recensement Militaire
26-015	08/12/2025	Contrat de maintenance et d’assistance technique du logiciel : SUFFRAGE WEB : Gestion des Elections Politiques avec le REU
26-016	31/12/2025	Marché n°2023-024 – Marché public d’assurance pour le groupement de commandes composé de la Commune de Beaucaire, du CCAS de Beaucaire et de SIVU de la piscine de Beaucaire-Tarascon Lot n°3 « Assurance Flotte automobile » Avenant n°5 et Avenant n°6
26-017	31/12/2025	Marché public d’assurances pour le groupement de commandes composé de la Commune de Beaucaire, du CCAS de Beaucaire et du SIVU de la piscine de Beaucaire-Tarascon Lot n°4 « Assurance Risques Statutaires » - Avenant n°1
26-018	06/01/2026	Marché n°2023-003 – Fourniture de vêtements de travail, de chaussures et d’équipements pour le service de la Ville de Beaucaire – « Fournitures de chaussures de sécurité » - Avenant n°6

26-019	24/12/2025	Convention de mise à disposition temporaire de la salle de réunion du Gymnase Angelo Parisi – Association Union Nationale des Combattants (UNC)
26-020	08/01/2026	Renouvellement adhésion pour 2026 – Association Concert Provence
26-021	10/12/2025	Marché de Noel 2025 – Vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025 – Contrat de prestation de services – M. Brice BONHOMME (Manade des Alpilles)
26-022	10/12/2025	Marché de Noel 2025 – Vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025 – Contrat de prestation de services – EARL Écurie du Rossolys
26-023	10/12/2025	Marché de Noel 2025 – Vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025 – Contrat de prestation de services – Association Country Tarasconnaise
26-024	10/12/2025	Marché de Noel 2025 – Vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025 – Contrat de prestation de services – Association Crazy Devils
26-025	03/07/2025	Les Terrasses Musicales 2025 – Samedi 5 juillet 2025 – Contrat de prestation de services – M. Jean-Christophe BURAVAND (JCB Music)
26-026	24/12/2025	Convention de mise à disposition temporaire de la salle de réunion du Gymnase Angelo Parisi les 3 et dimanche 4 janvier 2026 – Association Je Prends La Parole (JPLP)
26-027	10/12/2025	Marché de Noel 2025 – Vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – SAS CJC Concept (Dream'Arts)
26-028	10/12/2025	Marché de Noel 2025 – Vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025 – Contrat de prestation de services – Association « Groupe Folklorique La Rimbambello de Tartarin »
26-029	10/12/2025	Marché de Noel 2025 – Vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025 – Contrat de prestation de services – Association La Ferme de Sedona
26-030	11/12/2025	Convention de mise à disposition de la salle d'exposition, 27 bis quai Général de Gaulle à Beaucaire du 7 mai au 18 mai 2026 – Association Photo Instant
26-031	15/12/2025	Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts des agents de la Police Municipale, victimes d'outrages, rébellion et menaces sur personne dépositaire de l'autorité publique dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions – prise en charge des honoraires – Faits du 4 juillet 2025 – Maître Jean-François CORRAL
26-032	12/12/2025	Bail civil sur parcelle communale CH n°108 – Chemin de la Brasserie – Commune de Beaucaire / BIO HABITAT
26-033	03/12/2025	Abonnement de transmission de données – Panneau d'affichage électronique – 1 route de Saint-Gilles
26-034	13/12/2025	Protocole d'accord avec M. Arnaud DURET
26-035	01/12/2025	Nicolas RICHARD c/Commune de Beaucaire – Requête devant le tribunal Administratif de Nîmes Désignation de Maître ALLEGRET-DIMANCHE, avocat à la Cour, pour défendre les intérêts de la commune de Beaucaire – prise en charge des honoraires
26-036	14/01/2026	Souscription de 5 licences Adobe pour la période du 16/01/2026 au 15/01/2027 - UGAP
26-037	06/01/2026	Marché de location de maintenance de photocopieurs
26-038	16/01/2026	Réhabilitation et extension de la base nautique Adrien Hardy à Beaucaire – Reprise de carrelages dans la zone vestiaire
26-039	08/12/2025	Bail dérogatoire – Local de gauche situé 73 rue Nationale Commune de Beaucaire / SAS SPINI
26-040	16/01/2026	Animation de la soirée des vœux du Maire au personnel communal – Vendredi 16 janvier 2026 – Contrat de prestation de services – Association Haut Potentiel Musical (HPM)
26-041	21/07/2026	Estivales 2025 – Spectacle Taurin le mercredi 23 juillet 2025 – Arènes Municipales Paul Laurent – Contrat de prestation de services – SARL Trans-Torros
26-042	13/08/2025	Les Terrasses Musicales 2025 – Samedi 16 août 2025 – Contrat de prestation de services – M. Thomas ROPION (TOM WINE)
26-043	16/01/2025	Animation de la soirée des vœux du Maire au personnel communal –

		Vendredi 16 janvier 2026 – M. Bastian LAUTIER
26-044	22/12/2025	Renouvellement de bail dérogatoire – Local situé 10 place Georges Clemenceau et dont l'accès se situe 22 rue Ledru Rollin – Nathalie LANG
26-045	13/10/2025	Abonnement annuel à une banque d'images – SHUTTERSTOCK -2025-2026
26-046	16/01/2026	Soirée des vœux du Maire au Personnel communal – Animation pour les enfants – Vendredi 16 janvier 2026 – Contrat de prestation de services – Agence Abee Évènementielle
26-047	30/12/2025	Mise à disposition de locaux communaux – Commune de Beaucaire / Le Secours Populaire – Parcelle AO n°43 / Bureau de stockage de matériel et emplacements de stationnement
26-048	26/01/2026	Marché n°2024-015 Schéma directeur de gestion des eaux pluviales
26-049	26/01/2026	Marché n°2024-014 Schéma directeur d'alimentation en eau potable et schéma directeur en assainissement collectif des eaux usées
26-050	13/10/2025	Renouvellement du bail dérogatoire – local situé 27 rue Ledru Rollin – Commune de Beaucaire / Consorts PLUCHOT-GUIOT
26-051	07/01/2026	Bail dérogatoire – Local – 10 place Georges Clémenceau Commune de Beaucaire / James SCHEUER
26-052	16/01/2026	Renouvellement adhésion pour 2026 – Association Nationale des Élus des territoires touristiques (ANETT)
26-053	10/10/2025	Marché de Noel 2025 – Vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025 – Contrat de prestation de services – SARL Société d'Exploitation des Transports Jean Hustache
26-054	10/12/2025	Marché de Noel 2025 – Vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025 – Contrat de prestation de services – SARL BERIDON
26-055	10/12/2025	Marché de Noel 2025 – Vendredi 12, samedi 13 et dimanche 14 décembre 2025 – Contrat de prestation de services – Monsieur Marc Gontelle
26-056	21/01/2026	Bail dérogatoire commune de Beaucaire / société TORPEDO INVESTMENTS (M. Romain BLUCHER) – Mission commissaire de justice – prise en charge des frais et honoraires – SELARL BOUVET & ASSOCIES
26-057	13/11/2025	Désignation d'un avocat pour défendre les intérêts des agents de la Police Municipale, GARCIA Olivier, PERALTA David et VARGAS Ulysse, victimes de violences, menaces et insultes dans le cadre de l'exercice de leurs fonction – prise en charge des honoraires – Faits du 24 juillet 2025 – Maître Jean François CORRAL
26-058	07/01/2026	Contrat de maintenance et d'assistance technique du logiciel MUNICIPAL - Pve
26-059	26/01/2026	Renouvellement d'adhésion pour l'année 2026 – Association « ADULLACT »
26-060	22/12/2025	Convention de mise à disposition gratuite de local communal – Commune de Beaucaire / Association Les Restaurants du Cœur – Parcelle AN n°472/Bureaux, stockage de matériel
26-061	12/01/2026	Passation d'un bail civil – Local situé au 20 rue de l'hôtel de Ville – Parcelle AX n°144 – SCI AMJT / Commune de Beaucaire
26-062	30/01/2026	Rénovation des voiries du centre-ville de Beaucaire – rue Molière et rue Pierre Constantin – Demande de subventions
26-063	30/01/2026	Réhabilitation de la Place Georges Clemenceau – Demande de subvention
26-064	30/01/2026	Réhabilitation de l'îlot des pêcheurs – Demande de subventions
26-065	08/12/2025	Renouvellement bail civil – 2 locaux – 73 rue Nationale – Henri CAMOU et Claude Noé CAMOU / Commune de Beaucaire
26-066	04/02/2026	Convention d'occupation temporaire du domaine privé – Parking de l'établissement Côté Route de Beaucaire pour les cérémonies commémoratives 2026 du 8 mai 1945 et 11 novembre 1918
26-067	10/02/2026	Marché n° 2023-013 – Renouvellement de l'infrastructure réseau de la Ville de Beaucaire – Avenant n°4
26-068	30/06/2025	Convention de mise à disposition des installations du Stade Philibert Schneider au club Stade Beaucairois Football Club pour la saison 2025-2026
26-069	05/02/2026	Actions Estivales de la Base Nautique de Beaucaire – Mercredis 10 et 24 juillet

		et 7 et 21 août 2024 – Contrat de prestation de services – Fédération des pêcheurs de la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	Envoyé en préfecture le 20/04/2026 Reçu en préfecture le 20/04/2026 Publié le 20/04/2026 ID : 030-213000326-20260417-DEL26_044-DE
26-070	26/01/2026	Renouvellement bail civil – local 11 boulevard Maréchal Foch, parcelle AN n°479 – M. René GAZOTI/Commune de Beaucaire	

**M. le Maire** : Y-a-il des interventions ?  
Je vous invite à prendre acte.

**Christophe ANDRE** : Il y a très longtemps nous avons les montants sur les décisions de gestion, ce n'est pas une obligation légale, mais il me semble que pour la transparence que vous évoquiez en début de conseil notamment concernant vos frais, ça serait intéressant d'avoir les montants relatifs à ces décisions de gestion.

**M. le Maire** : Votre intervention sera notée au procès-verbal.  
La séance du conseil municipal est maintenant close. Je vous souhaite à tous une bonne journée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire  
VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités,  
VU la liste des décisions de gestion n°25-452 à 25-489 et n°26-001 à 25-070 présentée ci-dessus et envoyée à tous les conseillers municipaux avec l'ordre du jour,

1°) PREND ACTE de la présentation de ces 109 décisions prises en application de la délégation accordée par le conseil municipal par délibération n° 24.095 du 29 juillet 2024.

2°) AUTORISE Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer l'ensemble des actes à intervenir à cet effet.

**La séance est levée à 10h56.**

**Marie-France PERIGNON**  
Secrétaire de Séance

**Nelson CHAUDON**  
Maire